

L'AERES, agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Des missions remplies dans un contexte de profonde mutation

Créée par la loi de programme pour la recherche de 2006 et installée en 2007, l'AERES est une autorité indépendante chargée de l'évaluation de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des activités de recherche conduites par les unités de recherche, des formations et diplômes d'enseignement supérieur, ainsi que de la validation des procédures d'évaluation de leurs personnels. L'évaluation directe des personnels des entités évaluées n'entre pas dans ses missions.

L'action de l'AERES s'inscrit dans un contexte de changements structurels du dispositif français de recherche et d'enseignement supérieur. La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, dont l'AERES est elle-même issue, marque, avec la création des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), une politique de territorialisation plus forte qui modifie le paysage institutionnel. Les fondations, les pôles de compétitivité et, plus récemment, les initiatives « d'excellence » des investissements d'avenir sont aussi susceptibles de modifier l'organisation territoriale. Ceci incite à élargir le périmètre des évaluations. La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, élargit les compétences budgétaires des universités et place l'évaluation à l'articulation entre l'autonomie des établissements et leur contractualisation avec la tutelle.

Dans ce contexte évolutif, la création de l'AERES traduit la volonté de se doter en France d'un outil d'évaluation, permettant plusieurs améliorations, car :

- L'évaluation par une agence unique (des structures distinctes préexistaient) est facteur d'**homogénéité** ; Dans un domaine scientifique donné, toutes les unités de recherche ou les formations sont évaluées suivant les mêmes méthodes, quelle que soit leur structure d'appartenance.
- Le statut d'autorité indépendante confère une position d'**impartialité** vis-à-vis des parties prenantes. Dédiée à l'évaluation, l'AERES, n'interfère pas avec le pouvoir de décision des parties prenantes compétentes.
- L'évaluation conjointe des formations, des unités de recherche, et des institutions est source d'enrichissement des évaluations, en permettant une **approche intégrée** de l'évaluation.
- La publicité sur le site Internet des rapports d'évaluation, et des d'observations des entités évaluées, de la charte de l'évaluation et des procédures d'évaluation que l'agence met en œuvre, est gage de **transparence**.

Le texte de la loi (article L114-3-1 du Code de la recherche) :

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est une autorité administrative indépendante.

L'agence est chargée :

- 1° D'évaluer les établissements et organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements et les fondations de coopération scientifique ainsi que l'Agence nationale de la recherche, en tenant compte de l'ensemble de leurs missions et de leurs activités ;
- 2° D'évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes mentionnés au 1° ; elle conduit ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées ;
- 3° D'évaluer les formations et les diplômes des établissements d'enseignement supérieur ;
- 4° De valider les procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes mentionnés au 1° et de donner son avis sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.

Elle peut également participer, dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux ou à la demande des autorités compétentes, à l'évaluation d'organismes étrangers ou internationaux de recherche et d'enseignement supérieur.

Une démarche guidée par l'amélioration continue de la qualité et l'ouverture internationale

La qualité des évaluations conduites par l'AERES est essentielle pour gagner la confiance, tant des entités évaluées, que des parties prenantes. L'AERES s'est dotée d'une charte, dans laquelle elle définit les principes et les méthodes de nature à garantir la qualité de ses évaluations :

- la compétence des évaluateurs, **des pairs informés**, la collégialité de leurs travaux, l'absence de conflit ou de proximité d'intérêts entre évaluateurs et évalués ;
- **une déontologie** exigeante sur le respect des entités évaluées, grâce au dialogue et à la transparence ;
- **la recherche d'efficacité** liée à la cohérence des procédures, à l'adaptation des méthodes aux objectifs et aux spécificités des différents domaines d'intervention, et à la périodicité de l'évaluation.

L'AERES suit les lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur adoptées à Bergen en 2005. Afin d'améliorer de façon continue l'efficacité de ses méthodes et procédures, elle a mis en œuvre un système de management de la qualité, fondé sur l'approche processus, adapté aux finalités de son action, et doté des moyens nécessaires. Elle s'est elle-même soumise à l'exercice d'autoévaluation et à une évaluation externe indépendante : elle a obtenu la qualité de membre de plein droit du réseau ENQA (*European Association for Quality Assurance in Higher Education*) en 2010 et son inscription au registre européen des agences EQAR (*European Quality Assurance Register for Higher Education*) en 2011.

Par ses évaluations assorties de recommandations, elle contribue à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche en France.

L'AERES a un rôle à jouer dans l'internationalisation croissante des activités d'enseignement supérieur et de recherche. Grâce aux liens avec d'autres agences, à l'évaluation d'établissements à l'étranger, à l'intégration aux instances européennes d'assurance qualité, et à la contribution aux partages d'expérience, notamment au niveau européen, une visibilité internationale accrue de l'AERES concourra à la crédibilité du système français d'enseignement supérieur auprès des étudiants étrangers et à l'insertion des diplômés français sur le marché du travail.

De nombreux acteurs sont concernés par les travaux de l'AERES

Les entités évaluées peuvent s'appuyer sur l'évaluation conduite par l'AERES pour mieux identifier leurs forces et leurs faiblesses et, par là, progresser dans leurs missions. Les pilotes des politiques d'enseignement supérieur et de recherche peuvent y recourir pour, notamment, étayer la contractualisation avec les établissements et le pilotage de la politique de recherche.

Grâce à l'information produite, l'AERES a vocation à répondre aux questions que se pose un large éventail d'acteurs :

- L'étudiant, pour s'orienter dans la poursuite de ses études ou en vue de son insertion professionnelle.
- Le chercheur ou l'enseignant-chercheur, pour identifier des modes d'action fertiles et disposer d'une vision stratégique dans son champ d'étude et les domaines disciplinaires adjacents.
- Le responsable d'une unité de recherche, pour élargir ses perspectives de production, de diffusion et de valorisation des connaissances, attirer les jeunes et les retenir, intégrer l'échelon européen, et prendre des options stratégiques.
- Le responsable de formation en quête de progrès dans les pratiques pédagogiques, notamment pour l'insertion professionnelle des étudiants, ainsi que pour le maintien ou l'évolution dans le monde du travail.
- Le responsable d'établissement d'enseignement supérieur ou d'organisme de recherche, pour identifier les options stratégiques, en matière de gouvernance à l'échelon territorial, national ou européen, mais aussi en termes de continuité des études, d'insertion professionnelle, de politique de recherche et de valorisation, et d'implantation internationale.
- L'acteur politique, économique ou social au niveau régional, pour connaître l'offre locale en termes de formation et de valorisation, et prendre la mesure des perspectives d'emploi et de développement économique.
- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et d'autres ministères, pour appréhender la diversité, les équilibres territoriaux et les nouvelles formes du dispositif français de recherche et d'enseignement supérieur, dont il anime la mutation.
- L'élu national pour mesurer les effets de la création d'une telle agence et être éclairé sur certains aspects des politiques publiques de recherche et d'enseignement supérieur.
- Le grand public, pour mieux s'orienter dans l'espace de l'enseignement supérieur et de la recherche et mesurer les effets des efforts auxquels il contribue.

Quatre ans après la création de l'AERES, un solide bilan

Au terme de quatre années pleines d'existence, l'AERES a mis en œuvre une évaluation unifiée, généralisée, cohérente et homogène, de nature à faciliter les comparaisons, adaptée aux spécificités disciplinaires, voire socioéconomiques et culturelles, et conforme aux exigences européennes de qualité. Forte des savoir-faire acquis, et des compétences mobilisées, elle a rempli sa mission de manière impartiale et transparente, grâce à un dialogue avec les pairs et à l'écoute des observations des entités évaluées.

Début 2012, un cycle complet s'achèvera, la totalité des unités de recherche, des formations et des établissements et organismes de recherche auront été évalués. En revanche, la validation des procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes reste à mettre en œuvre.

Au niveau européen et à l'international, l'AERES a obtenu la reconnaissance des instances européennes d'assurance qualité dans le champ de l'enseignement supérieur, a établi des contacts privilégiés avec des agences analogues de différents pays (Canada, Brésil, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni) et mené l'évaluation d'une université étrangère, l'université Saint-Joseph de Beyrouth, pôle multidisciplinaire francophone d'environ 10 000 étudiants.

Grâce aux informations capitalisées sur l'ensemble du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle a amorcé une démarche analytique transversale, dont les analyses régionales des évaluations 2007-2010 ont été la première expression.

De nombreuses perspectives pour la deuxième étape de la vie de l'AERES

Une nouvelle étape de consolidation, d'approfondissement et d'élargissement de son activité s'ouvre pour l'AERES. Assurer la continuité, tout en développant de nouvelles initiatives : ainsi peut-on caractériser les orientations stratégiques de l'AERES pour les années à venir. Dans ce but, le plan stratégique et l'organisation interne de l'AERES seront adaptés à ces nouveaux enjeux.

Consolider

- Conduire, après en avoir défini les principes et les méthodes, la mission de validation des procédures d'évaluation des personnels et de formulation d'avis sur leur mise en œuvre ;
- Assurer la pérennité de la participation des nombreux experts mobilisés, tout en leur assurant le meilleur niveau d'information pour mener à bien leur mission ;
- Développer une politique d'information et de communication, afin de mettre à disposition de multiples acteurs les informations dont dispose l'AERES : en vue d'un accès aisé, mais aussi compréhensible par le plus grand nombre, et utilisable par ceux qui ont des décisions à prendre sur la base de ces informations.

Approfondir

- Répondre aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation de l'AERES, en renforçant l'intégration des évaluations des formations, de la recherche et des établissements ;
- Encourager le développement d'une culture de l'autoévaluation dans les universités, par la promotion d'une autoévaluation rigoureuse à tous les niveaux (équipes de recherche, équipes pédagogiques, équipes de direction), et afin que le travail des experts se focalise sur les attentes des évalués ;
- Revoir le processus de notation à la lumière de l'expérience acquise et en tenant compte des approches retenues au niveau européen ;
- Poursuivre la réflexion continue sur les processus d'évaluation pour éviter les effets d'adaptation, permettre la comparaison entre entités et, historiquement, d'une entité avec elle-même.

Élargir

- Définir une politique européenne et internationale, pour accroître la reconnaissance de l'AERES, en tant qu'organisme d'évaluation, sur la scène européenne et internationale ;
- Prendre en compte les nouveaux objets de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Capitaliser sur les données issues de la première phase d'évaluation pour développer une approche simplifiée et dynamique de l'évaluation, en étant attentif aux aspects éthiques et déontologiques ;
- Amorcer une approche scientifique de l'évaluation, en produisant des travaux d'analyse de portée générale, en mettant sur pied des études transversales nationales, et en ébauchant des comparaisons internationales, sur des thématiques à enjeux importants.

L'Agence en quelques chiffres

Les évaluations de l'AERES concernent en France :

- 170 établissements d'enseignement supérieur : 84 universités, 86 grandes écoles ou grands établissements
- 14 organismes de recherche, ainsi que l'agence nationale de la recherche (ANR).
- environ 1 500 licences, 1 600 masters (et leurs 6 000 spécialités), 300 écoles doctorales
- près de 3 000 unités de recherche

Une organisation et des moyens mis en œuvre :

- 25 membres composent le conseil de l'AERES, garant de la qualité de ses évaluations
- 3 sections travaillant en synergie : section des établissements, section des unités de recherche, section des formations et des diplômés
- un vivier de quelque 10 000 experts, régulièrement renouvelés et formés, mobilisés chaque année à hauteur de 4 500 d'entre eux environ
- 170 personnels administratifs et scientifiques
- 17 M€ de budget

